

DEC210336DR11

Décision portant nomination de M. Vincent MARTIN aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5279 intitulée LEPMI

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC 920368SOSI portant renouvellement de l'unité mixte n° 5279 intitulée LEPMI et nommant Mme Fannie ALLOIN en qualité de directrice ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 52791 en date du 28/03/2019;

Considérant que M. Vincent MARTIN a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS délégation Rhône Auvergne à la session d'automne 2003 pour une durée de 5 jours,

DECIDE:

Article 1er : M. Vincent MARTIN, (IEHC), est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5279 intitulée LEPMI à compter du 1/06/2011.

M. Vincent MARTIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Vincent MARTIN est placé sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Saint Martin d'Hères, le 14/01/2021

Visa du délégué régional du CNRS

La directrice de l'unité

Mme Fannie ALLOIN

Fannie ALLOIN Directrice du LEPMI

dte au délégué régional

Pour le délégué régional empêché,

Visa des partenaires (si necessaire) DHÉ

1 Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)



DEC210428DR11

Décision portant nomination de M. Rémy BRUYERE aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UPR2940 intitulée Institut Néel

La directrice

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS;

Vu la décision DEC201513DGDS du 18 décembre 2020 nommant Mme Laurence MAGAUD, directrice de l'unité UPR2940 intitulée Institut Néel;

Vu le certificat de formation personne compétente en radioprotection niveau 2 secteur industrie et recherche option sources scellées, apparells électriques émettant des rayons X et accélérateurs de particules, délivré à M. Rémy BRUYERE le 3 mars 2017 par Apave Formations,

Vu l'avis du conseil de l'unité UPR2940 en date du 25 février 2021 ;

DECIDE:

Article 1er: Nomination

M. Rémy BRUYERE, Ingénieur d'études, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 3 mars 2017.

Article 2: Missions1

M. Rémy BRUYERE exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3: Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Rémy BRUYERE sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Grenoble, le 1er mars 2021

La directrice de l'unité Mme Laurence MAGAUD

Laurence MAGANE

Directrice
Institut NEEL
CNRS

Visa du (de la) délégué(e) régional(e) du CNRS